

Accord de participation de l'éleveur de porcs à la VSP

Attendu que l'éleveur de porcs souhaite participer à la Veille sanitaire provinciale sur le syndrome reproducteur et respiratoire porcin (SRRP) (ci-après désignée la VSP).

Attendu que l'éleveur choisira l'une des deux options de partage de l'information suivante :

- Option « éleveur » : l'information est partagée entre les éleveurs participants
- Option « vétérinaire » : l'information est partagée entre les éleveurs participants par le biais du médecin vétérinaire praticien (MVP).

Attendu que l'éleveur convient d'être lié par toutes les dispositions apparaissant au présent accord.

À cette fin, l'éleveur convient :

1- DÉFINITIONS

- **Partenaires** : signifie les organisations impliquées dans la gestion de l'information requise pour la livraison de la VSP. Ces organisations sont :
 - **Les Éleveurs de porcs du Québec**

Cette organisation a la responsabilité de maintenir à jour les données d'identification (adresses, propriétaires des animaux et des sites) des participants et de gérer les autorisations pour les **modalités de livraison de la VSP** (option « éleveur » ou option « vétérinaire »).
 - **Le Centre de développement du porc du Québec inc. (CDPQ)**

Cette organisation a la responsabilité de récupérer et de gérer les données des différentes sources (Éleveurs de porcs du Québec, vétérinaires et laboratoires) et de produire l'information pour les différents clients (éleveurs, vétérinaires et laboratoires).
 - **La Faculté de médecine vétérinaire (FMV) de l'Université de Montréal**

Cette organisation a la responsabilité de réaliser la recherche sur le contrôle du SRRP et de développer des outils de comparaison des souches de virus du SRRP.
- Les mots « éleveur » et « producteur » sont considérés comme synonymes et signifient le propriétaire des animaux.

2- OBJET

Le présent accord vise à établir les conditions de participation de l'éleveur de porcs à la VSP. Pour participer à la VSP, l'éleveur de porcs s'inscrit sur le site Internet des Éleveurs de porcs du Québec. En effectuant son inscription, l'éleveur de porcs reconnaît :

- 1) Avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et des annexes du présent accord;
- 2) Être lié par le présent accord.

ENGAGEMENT DE L'ÉLEVEUR

L'éleveur participant :

- 1) Accepte que certaines données d'identification et données sanitaires soient partagées avec les éleveurs ou les vétérinaires des sites de production qui participent à la VSP dans un rayon de 10 km de son troupeau (pour la description des données, voir l'annexe);
- 2) S'engage à maintenir et à mettre à jour les données d'identification relatives au site de production dans la base de données des Éleveurs de porcs du Québec;
- 3) S'engage à maintenir et à mettre à jour les données sanitaires relatives aux animaux du site de production dans la base de données du Centre de développement du porc du Québec inc. (CDPQ);
- 4) Autorise les Éleveurs de porcs du Québec à transmettre les données d'identification au CDPQ;
- 5) Autorise le CDPQ à transmettre les données d'identification et les données sanitaires à la FMV;
- 6) Reconnaît que l'ensemble des données auxquelles il a accès aux termes du présent accord comporte des renseignements personnels et sensibles d'autres entreprises porcines;
- 7) S'engage à prendre les mesures appropriées pour protéger et sécuriser les renseignements sensibles auxquels lui, ses employés et ses collaborateurs auront accès.

INFORMATION

L'éleveur inscrit reconnaît que certaines données seront utilisées et partagées pour la génération de tableaux, de cartes et de rapports qui permettront de produire de l'information nécessaire à la surveillance de la circulation du virus du SRRP dans sa zone (rayon de 10 km). Pour la description des données partagées, voir la colonne C de l'annexe.

L'éleveur inscrit reconnaît et accepte que le statut sanitaire des animaux au regard du SRRP sera toujours présumé être celui résultant de la connaissance du vétérinaire traitant, selon les pratiques et les normes reconnues ou établies pour la VSP, et selon les plus récents résultats des tests diagnostiques disponibles.

L'éleveur inscrit reconnaît et accepte que les équipes d'experts du CDPQ et de la FMV puissent produire des rapports et des analyses d'intérêt public. Ces rapports et analyses ne contiendront aucune information nominative et ils ne pourront être publiés sans l'accord des Éleveurs de porcs du Québec.

DURÉE DU PROJET ET CLAUSE DE RETRAIT

L'éleveur inscrit comprend que les obligations établies en vertu du présent accord restent en vigueur jusqu'à la résiliation de son entente de participation.

L'éleveur inscrit comprend qu'il est possible de se retirer du projet de VSP sur le SRRP en modifiant son autorisation sur le portail des Éleveurs de porcs.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

L'éleveur inscrit ou ayant été inscrit au projet renonce expressément à faire valoir toute réclamation pour tout dommage et à entreprendre toute action, demande, poursuite ou procédure pouvant découler directement ou indirectement de la diffusion ou du partage d'information pouvant être obtenue ou ayant pu être obtenue dans le cadre de la VSP sur le SRRP, et ce, à l'encontre des partenaires ou de toute autre personne mentionnée dans le présent accord.

L'éleveur inscrit ou ayant été inscrit libère et décharge de toute responsabilité pouvant découler de la diffusion et du partage d'information liée au projet, les parties et les partenaires, notamment, sans limiter ce qui précède, les vétérinaires, les techniciens, les coordonnateurs, les membres des organismes pouvant œuvrer dans le cadre de la VSP sur le SRRP, particulièrement les Éleveurs de porcs du Québec, le CDPQ, la FMV, de même que tous leurs administrateurs, mandataires, préposés et employés.

CONFIDENTIALITÉ

Sans limiter ce qui précède, les Éleveurs de porcs du Québec, le CDPQ et la FMV s'engagent à ne pas transférer les données nominatives utilisées dans le cadre de la Veille sanitaire sur le SRRP à d'autres organisations, sauf si les propriétaires des sites de production et des animaux lui en donnent l'autorisation ou le mandat spécifique.

ANNEXE - LISTE DES DONNÉES

Paramètres	Définition	Notes		
		A	B	C
Section : site	Référence aux Éleveurs de porcs du Québec	A	B	C
Nom du site	Nom commun utilisé par les propriétaires	X	X	X
N° identification de site	Numéro qui identifie le site de production	X	X	X
Adresse municipale du site	N° d'immeuble et la rue (toponymie Québec)	X	X	X
Municipalité	Nom (toponymie Québec)	X	X	X
Coordonnées GPS	X, Y dans le système WGS84	X	X	X
Type de production	Maternité, pouponnière, engraissement	X	X	X
Fonctionnement du site	Rotation ou TP/TV	X	X	X
Responsable de la santé des animaux	Nom	X	X	X
Médecin vétérinaire praticien	Nom	X	X	X
Places adultes	Nombre de places adultes	X	X	X
Places en pouponnière	Nombre de places en pouponnière	X	X	X
Places en finition	Nombre de places en finition	X	X	X
Propriétaire des animaux	Nom	X	X	
Propriétaire du site	Nom	X	X	
NIM du propriétaire des animaux	Numéro d'identification ministériel	X	X	
NIM du propriétaire du site	Numéro d'identification ministériel	X	X	
NIM du vétérinaire	Numéro d'identification ministériel	X	X	
Section : Bâtiment	Référence aux Éleveurs de porcs du Québec			
N° du ou des bâtiment(s)	Numéro qui identifie le bâtiment	X	X	X
Coordonnées GPS	X, Y dans le système WGS84	X	X	X
Section : Statut sanitaire	Référence au CDPQ			
Statut p/r au SRRP	Positif, négatif et indéterminé		X	X
Groupe de souches	Sauvage, vaccinale, etc.		X	X
Date de mise à jour du statut	Date		X	X
Date de séquençage	Date		X	X
Date du dernier prélèvement	Date		X	X
Vaccination (O/N)			X	X
Nom du vaccin			X	
Section : Séquence	Référence à la FMV			
Séquence du virus	Séquence de 603 lettres ^D			
Rapports sur les séquences	Divers rapports			X ^E

A) Ces données sont partagées entre les Éleveurs de porcs du Québec (référence), le CDPQ et la FMV.

B) Ces données sont partagées entre le CDPQ et la FMV.

C) Ces données sont partagées entre les producteurs participants (rayon de 10 km).

D) La FMV regroupe les séquences de tous les sites participants dans une base de données centralisée.

E) La FMV produit des rapports qui sont accessibles aux producteurs participants par leur vétérinaire.